ROIFFE
PLAN LOCAL D'URBANISME
(P.L.U.)

4-3

PLAN DE ZONAGE
Plan Centre
Echelle : 1/2500

Dossier d'approbation
Conseil Municipal du 11 septembre 2019

Emplacements Réservés		
N° ER	Désignation	Bénéficiaire
1	Equipements d'intérêt collectif	Commune
2	Extension du lagunage	Commune
3	Liaison zone 1AU des Bouillons / rue Pontignou	Commune

- Emplacement réservé à des voies, espaces publics ou installations d'intérêt général, espaces verts (en application de l'article L.123-2-c)
- Périmètre de protection éloigné du captage de la Madeleine (Fontevraud l'Abbaye)
- Ligne de recul (en application de l'article L. 111-1-4 du C.U.)
- Ligne de recul des constructions à usage d'habitation (application de l'article 1, 2 et 7 du règlement).
- Espace boisé classé (en application de l'article L. 130-1 et suivants du C.U.)

Eléments protégés, identifiés en application de l'article L. 123-1-5-III.2° du C.U.

- Bâti
- Détail
- Mur
- Haie
- Arbre
- Arbre remarquable (source : Inventaire des arbres remarquables, Vienne Nature, 1996-97)
- Alignement d'arbres
- Espace boisé
- Espace vert

Les risques Identifiés

- Zone soumise au risque incendie de forêt (Source : P.D.P.F.C.I.)
- Zone inondable de la Petite Maine (carte d'inondabilité de la Vienne)
- Zone inondable (passage d'eau, ruissellement, écoulement, eaux pluviales)
- Mouvement de terrain risque fort (carrières souterraines abandonnées)
- Mouvement de terrain risque faible (carrières souterraines abandonnées)

A titre informatif : Bâtiments agricoles identifiés

- Habitation
- Siège d'exploitation
- Stabulation, élevage
- Stockage, hangar
- Autre bâtiment

- Surface en eau (ruisseau, étang, bassin, ...)
- Fossé

UB	Centre bourg
UBe	Village de la Croix de Chaume (non desservi par le réseau d'assainissement collectif)
UD	Zone périphérique du bourg à vocation pavillonnaire
UDe	Hameau du Buisson Vert (non desservi par le réseau d'assainissement collectif)
UG	Zone d'équipement d'intérêt collectif
UH	Zone d'activités
UHa	Zone d'activités du Lac
1AU	Zone à urbaniser, à vocation principale d'habitat
2AUH	Zone à urbaniser, à vocation principale d'activité (ouverture conditionnée par une révision du P.L.U.)
A	Zone agricole
Ar	Zone agricole où est identifié le risque de mouvements souterrains (caves) - risque faible
Arf	Zone agricole où est identifié le risque de mouvements souterrains (caves) - risque fort
Ah	Ecart résidentiel au sein de la zone agricole
Ahp	Ecart résidentiel au sein de la zone agricole à forte valeur patrimoniale
Ahr	Ecart résidentiel au sein de la zone agricole où est identifié le risque de mouvements souterrains (caves) - risque faible
Ahrf	Ecart résidentiel au sein de la zone agricole où est identifié le risque de mouvements souterrains (caves) - risque fort
Ap	Zone agricole à valeur paysagère
N	Zone naturelle protégée
Nh	Ecart résidentiel au sein de la zone naturelle
Nhp	Ecart au sein de la zone naturelle à forte valeur patrimoniale (Château de la Roche Marteau)
NL	Secteur de loisirs (domaine Saint-Hilaire)
NLr	Secteur de loisirs où est identifié le risque de mouvements souterrains (caves) - risque faible
NLs	Secteur de loisirs - moto-cross
Nm	Secteur destiné aux activités militaires
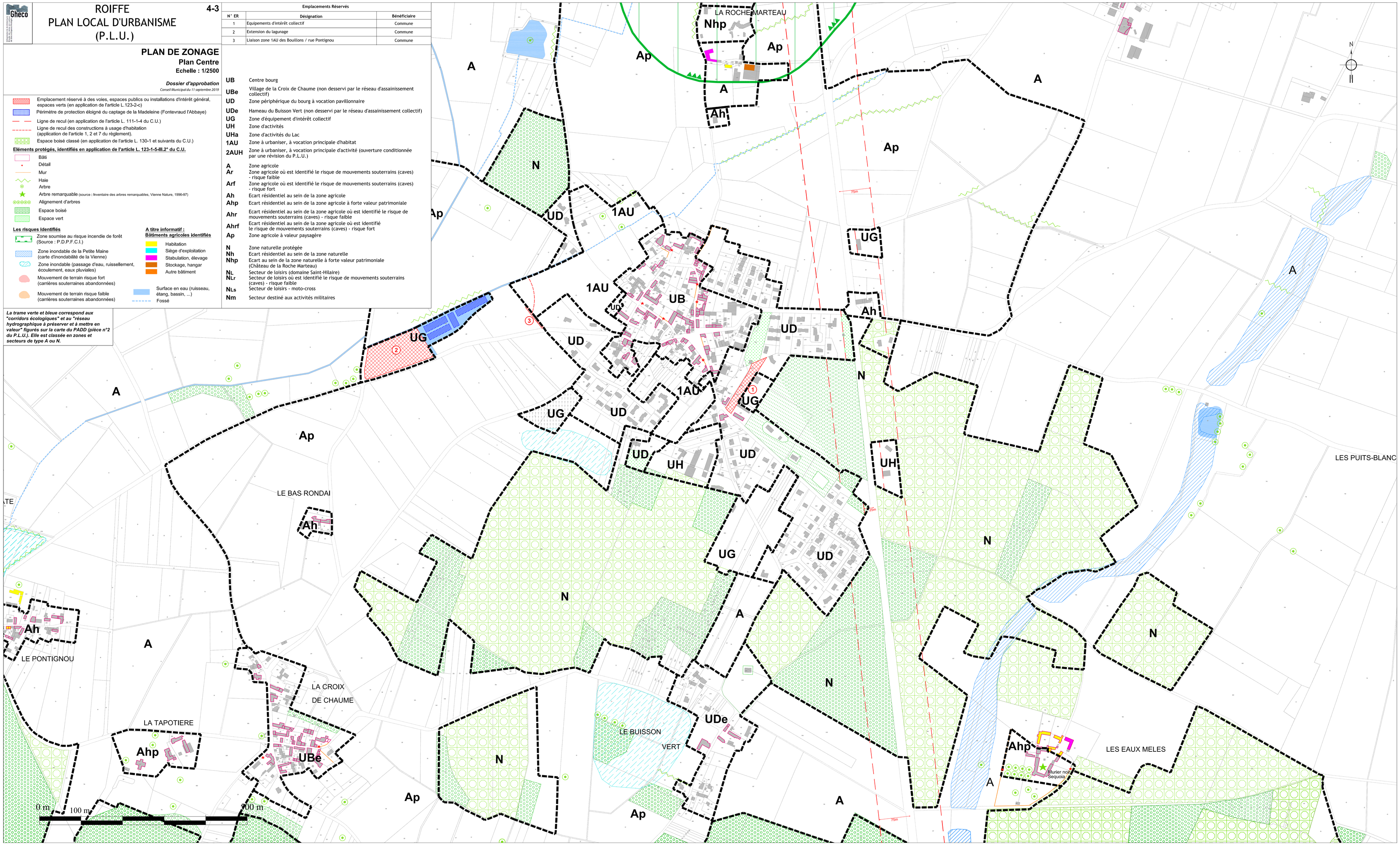
La trame verte et bleue correspond aux "corridors écologiques" et au "réseau hydrographique à préserver et à mettre en valeur" figurés sur la carte du PADD (pièce n°2 du P.L.U.). Elle est classée en zones et secteurs de type A ou N.